

**ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT  
POUR LA FETE DE LA VILLE  
DU 10 SEPTEMBRE 2022**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu l'article L411-5 du code de la route,

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 22-071 du 30.05.22 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier communal,

Vu l'arrêté n° 22-0511 du 16.05.22 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur général des Services,

Considérant qu'à l'occasion des fêtes de la Ville et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le 10 septembre 2022 de 10h00 au 11 septembre 2022 à 01h00, la circulation sera interdite quai Fernand Dupuy, entre l'avenue Louis Luc et l'avenue Guynemer. L'accès au parking, rue Pierre Mendès France, situé entre le Quai Fernand Dupuy et la rue Gutenberg sera interdit et la sortie sera maintenue.

**Article 2 :** Du 10 septembre 2022 de 06h00 au 11 septembre 2022 à 01h00, le stationnement sera interdit côté pair, avenue Pierre Mendès France entre le quai Fernand Dupuy et la rue Gutenberg et côté impair entre le quai Fernand Dupuy et l'avenue Guynemer.

**Article 3 :** Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police Nationale ou la Police Municipale. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et transportés vers une fourrière agréée suivant les articles R417-9 à 417-12.

**Article 4 :** Les panneaux et barrières seront mis en place par les services municipaux.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Monsieur le commandant de la brigade des Sapeurs-Pompiers.
- La RATP, LA POSTE, NICOLLIN
- Le Responsable de la police Municipale

**Article 6 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 23 aout 2022

Le Maire,



Pour le Maire de Choisy-le-Roi  
et par délégation,  
Amandine FRANCISOT  
Adjointe au Maire